



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 16 SEP. 2024

Service Actions Scolaire
Et Périscolaire

2024-n° 020

OBJET : Désignation des représentants du Maire aux conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires - Abrogation de l'arrêté du Maire n° 2020-041 du 6 juillet 2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency ;

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Education, et notamment son article D411-1 ;

VU les dispositions du décret n° 85-502 du 13 mai 1985 relatif à la composition et aux attributions des conseils d'écoles ;

VU le procès-verbal d'élection et d'installation du Maire en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°2024-02-01/09 du 1^{er} février 2024 relative à la fusion des écoles Jean-Monnet et Robert Schuman pour la rentrée scolaire 2024-2025 ;

VU l'arrêté 2020-014 portant délégation de compétences de fonctions et de signature à Monsieur Christian THEVENOT, premier adjoint au Maire ;

VU l'arrêté 2020-024 portant délégation de compétences de fonctions et de signature à Madame Anne-Marie BRASSET, conseiller municipal délégué ;

VU l'arrêté municipal n°2020-041 du 6 juillet 2020 portant désignation des représentants du Maire aux conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, le Maire a désigné, par arrêté municipal n°2020-041 du 6 juillet 2020, ses représentants dans les Conseils d'écoles,

CONSIDERANT, cependant, que par délibération n°2024-02-01/09 du 1^{er} février 2024, il a été décidé de fusionner les écoles Jean Monnet et Robert Schuman,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de modifier l'arrêté du Maire n°2020-041 du 6 juillet 2020 afin de désigner le représentant au sein de ce nouveau conseil d'école,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-041 du 6 juillet 2020 portant désignation des représentants du Maire aux conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires.

Accusé de réception en préfecture
095-21950500-20240916-SCO24AR029-AR
Date de réception préfecture: 16/09/2024

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, membre de droit des Conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires, celui-ci sera représenté au sein de chaque Conseil d'école par :

ECOLES

Jean de la Fontaine
Emile Roux 1
Emile Roux 2
Descartes maternelle
Descartes élémentaire
Saint-Exupéry maternelle
Saint-Exupéry élémentaire
Les Sources
Monnet Schuman
Jacques Prévert

REPRESENTANTS DESIGNES

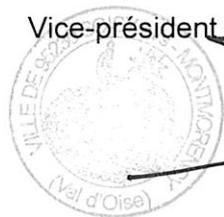
Monsieur Christian THEVENOT
Monsieur Christian THEVENOT
Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY
Madame Monique ROY
Monsieur Christian THEVENOT
Madame Anne-Marie BRASSET
Madame Anne-Marie BRASSET
Monsieur Eric FRANCINE
Monsieur Alain MALNATI
Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un de ces représentants, M. THEVENOT, Mme BRASSET, Mme ROY, M. FRANCINE, M. MALNATI et M. DELUCHEY pourront les représenter dans les conseils de toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont un exemplaire sera transmis :

- aux Directeurs d'Ecoles
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.